



## Décision du Président n°2024 CST 149

**Thème : Culture**

**Objet : Avenant au contrat de cession tripartite avec la « Carolyn CARLSON Company » et le Théâtre du Briançonnais.**

**Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale**

### Contexte :

Sur initiative du Centre d'Art Contemporain du Briançonnais qui travaille sur le rapport entre le geste dansé et le geste peint, une représentation du spectacle « Islands » a été donnée par la « Carolyn CARLSON Company » en collaboration avec le Théâtre du Briançonnais.

La Communauté de Communes du Briançonnais, a confié l'organisation de la représentation du spectacle au Théâtre du Briançonnais. Il est donc proposé de préciser les termes du contrat de cession tripartite afin de définir les coûts restants à la charge de la Communauté de Communes du Briançonnais et du Théâtre du Briançonnais à l'issue de la représentation

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- VU** le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment l'article L 131-2 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds règlementaires ;
- VU** la délibération 2024-23 approuvée lors du Conseil Communautaire en date du 13 février 2024 validant la programmation du Centre d'Art Contemporain pour 2024 incluant le projet spécifique animé par la « Carolyn CARLSON Company »,
- VU** le contrat de cession tripartite avec la « Carolyn CARLSON Company » et le Théâtre du Briançonnais;

**VU** l'avenant n°1 au contrat de cession tripartite définissant les obligations de chacune des parties et les modalités de prise en charge des coûts liés à l'organisation du spectacle « Islands » entre le Centre d'Art Contemporain et le Théâtre du Briançonnais,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser les termes du contrat de cession tripartite afin de définir les coûts restants à la charge de la Communauté de Communes du Briançonnais et du Théâtre du Briançonnais à l'issue de la représentation suivant les éléments ci-après :

Description	Cout unitaire HT	Nb	Prix total HT
Droits de représentation su spectacle "Islands" - Carolyn Carslon Company	6 900,00 €	1	6 900,00 €
Droits d'auteur Sacem	380,12 €	1	380,12 €
Droits d'auteur SACD	454,55 €	1	454,55 €
Personnel technique	21,40 €	96,5	2 064,74 €
Habilleuse (en nombre d'heures travaillées)	19,97 €	8	159,79 €
Hôtesse d'accueil (en nombre d'heures travaillées)	17,00 €	15	255,00 €
Location de matériel technique	910,00 €	1	910,00 €
transport matériel technique (2 AR technicien)	21,40 €	9	192,70 €
	<b>Total HT</b>		<b>11 316,90 €</b>
	Participation TDB aux frais techniques		1 717,50 €
	Recettes billetterie à déduire		3 333,99 €
	<b>Total HT après déductions</b>		<b>6 265,41 €</b>
	Total TVA (20 %)		1 253,08 €
	<b>TOTAL TTC</b>		<b>7 518,49 €</b>

**ARTICLE 1 :**

D'approuver l'avenant n°1 au contrat de cession tripartite avec la Carolyn Carlson Company et le Théâtre du Briançonnais actant que la Communauté de Communes du Briançonnais est redevable de la somme de 7 518,49 € nets (sept mille cinq cent dix-huit euros et quarante-neuf centimes) au profit du Théâtre du Briançonnais.

**ARTICLE 2 :**

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011 et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB01300

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **28 JUIN 2024**

Le Président,

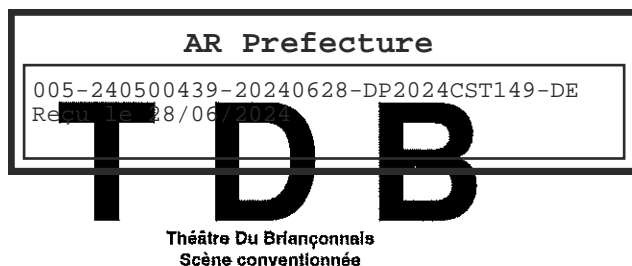
**Arnaud MURGIA**



Date de publication : **28 JUIN 2024**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **28 JUIN 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



## Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle Avenant n°1

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

#### **Le Centre d'Art Contemporain de Briançon**

Raison sociale : Communauté de Communes du Briançonnais

Adresse : 1, rue Aspirant Jan – 05100 Briançon

N° de SIRET : 240 500 439 00080 / Code APE : 8411Z

Représentée par son Président en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la décision n°2024CST149.

**Ci-après dénommé « le CAC »,**

**d'une part**

ET

#### **Le TDB - Théâtre du Briançonnais**

Raison sociale : Association de Développement Artistique et Culturel de la Communauté de Communes du Briançonnais (ADAC CCB) – Association loi 1901

Adresse : 21 avenue de la République – 05100 Briançon

N° de SIRET : 520 656 927 00024 / Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur : PLATESV-R-2020-009512 ; PLATESV-R-2020-009513 ; PLATESV-R-2020-009514

Représenté par : M. Romaric MATAGNE, Directeur du TDB, agissant par délégation du Président M. René BONNET.

**Ci-après dénommé « le TDB »,**

**d'autre part**

Vu contrat de cession tripartite signé le 28 mars 2024 entre la Carolyn Carlson Company, l'association ADAC CCB (Théâtre du Briançonnais) et la Communauté de Communes du Briançonnais (Centre d'Art Contemporain).

La Communauté de Communes du Briançonnais, dans le cadre de la programmation 2024 du CAC, a confié l'organisation de la représentation du spectacle « Islands » au TDB. Il est proposé de préciser les termes du contrat de cession tripartite afin de définir les coûts restants à charge de la Communauté de Communes du Briançonnais et du TDB à l'issue de la représentation.

La Carolyn Carlson Company n'étant aucunement impactée par cette modification ne sera pas signataire de cet avenant

**Il a été convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

005-240500439-20240628-DP2024CST149-DE  
Reçu le 28/06/2024

Le présent avenant a pour objet de préciser les termes du contrat de cession tripartite afin de définir les coûts restants à la charge de la Communauté de Communes du Briançonnais et du Théâtre du Briançonnais à l'issue de la représentation selon les éléments suivants :

Description	Cout unitaire HT	Nb	Prix total HT
Droits de représentation su spectacle "Islands" - Carolyn Carslon Company	6 900,00 €	1	6 900,00 €
Droits d'auteur Sacem	380,12 €	1	380,12 €
Droits d'auteur SACD	454,55 €	1	454,55 €
Personnel technique	21,40 €	96,5	2 064,74 €
Habilleuse (en nombre d'heures travaillées)	19,97 €	8	159,79 €
Hôtesse d'accueil (en nombre d'heures travaillées)	17,00 €	15	255,00 €
Location de matériel technique	910,00 €	1	910,00 €
transport matériel technique (2 AR technicien)	21,40 €	9	192,70 €

Total HT	11 316,90 €
Participation TDB aux frais techniques	1 717,50 €
Recettes billetterie à déduire	3 333,99 €
Total HT après déductions	6 265,41 €
Total TVA (20 %)	1 253,08 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>7 518,49 €</b>

La Communauté de Communes du Briançonnais est donc redevable de la somme de 7 518,49 € (sept mille cinq cent dix-huit euros et quarante-neuf centimes) au Théâtre du Briançonnais

## ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Les autres clauses du contrat de cession tripartite, restent inchangées et applicables.

Fait en deux exemplaires à Briançon, le

Communauté de Communes du Briançonnais  
Le Président,

Théâtre du Briançonnais  
Le Directeur,

Arnaud MURGIA




Romarc MATAGNE